

Evolutions du site LABEAU

Mise en conformité avec l'arrêté du 27 octobre 2011

Suite à la publication de l'arrêté du 27 octobre 2011 ainsi que des avis relatifs aux limites de quantification (21 janvier 2012) et aux méthodologies (publié prochainement), le site LABEAU a du intégrer des mises à jour.

La gestion générale de votre dossier LABEAU reste inchangée. Cependant, afin de faire apparaître les nouvelles exigences de l'arrêté du 27 octobre 2011, l'interface de saisie présentera quelques différences.

Evolution des portées d'agrément

Lors de la consultation de votre dossier vous constaterez que seuls les agréments relatifs aux paramètres cités dans l'arrêté du 27 octobre 2011 ont été conservés.

De plus, lorsque votre laboratoire avait déposé des demandes d'agrément pour un même couple paramètre-matrice selon plusieurs méthodes, une seule méthode a été conservé dans votre nouveau dossier (par défaut, celle vous permettant d'atteindre la LQ la plus basse).

Onglet « administratif »

2 nouveaux champs ont été ajoutés à cette fenêtre :

- « Référence du dossier d'accréditation »
- « Rapports sous agrément » : « nombre d'études rendues sous agrément depuis la dernière instruction » (pour les domaines chimique, physico-chimique ou écotoxicologique d'une part et hydrobiologique d'autre part). En effet la mention de l'agrément sur les rapports de résultats est désormais obligatoire et les rapports concernés devront être tenus à disposition des évaluateurs.

Merci de renseigner ces informations avant de valider votre prochaine demande d'agrément.

Onglet « technique »

Désormais 2 volets différents vous permettront de gérer séparément les paramètres chimiques / physico-chimiques / écotoxicologiques et les paramètres hydrobiologiques.

- Volet hydrobiologie :
 - o la saisie d'une nouvelle demande d'agrément se fait par la sélection d'un type de masse d'eau et d'un support biologique : une ou plusieurs méthodes à sélectionner s'affichent
 - o EIL : ils sont désormais obligatoires à raison d'une participation annuelle. Cependant, en attendant que ces EIL soient rendus plus disponibles, merci de renseigner tout exercice de comparaison inter-laboratoire auquel vous auriez participé
- Volet chimie
 - o La liste des paramètres est désormais fermée. De plus, pour certains couples paramètre-matrice, il n'était pas pertinent soit de délivrer un agrément, soit de fixer une LQ à ce stade. Aussi l'agrément ne pourra être demandé pour ces couples (cases « non définie » dans le tableau synthétisant le contenu de l'avis).

- Une seule méthode vous est désormais demandée : même si votre laboratoire est en capacité de mettre en œuvre plusieurs méthodes répondant aux critères de l'agrément, seule une méthode de votre choix devra être saisie pour chaque couple paramètre-matrice. En cas d'utilisation d'une autre méthode sous agrément, toutes les preuves justifiant du respect des critères d'agrément devront être tenues à disposition des évaluateurs.
- Pour cette méthode il vous faudra comme par le passé saisir la LQ (plafonnée à la LQ de l'avis du 12 janvier 2012) et les résultats d'EIL. Il vous faudra en revanche également renseigner l'incertitude associée (qui ne doit pas excéder 50% au niveau de 3 fois la LQ)

Onglet « Dossier »

Cet onglet reste inchangé

Validation du dossier

La validation de votre demande se fera de la même façon qu'auparavant. Toutefois la validation ne sera possible que si votre dossier a été correctement complété.

Important : Si votre laboratoire avait déposé une demande d'agrément avant la fermeture du site LABEAU en juillet 2011, l'instruction de cette demande sera réalisée selon l'arrêté du 29 novembre 2006.